



Frais études supérieures

Par Fanny CAP

Bonjour,

Mon ex mari voudrait que nous ne fassions pas appel au JAF pour déterminer qui paiera quoi lorsque notre fille fera ses études supérieures en 2026. Il préfère que nous nous arrangions entre nous. Nous avons actuellement une garde alternée et payons tous les frais 50/50. Malheureusement je ne gagne que 22000E par an et lui plus de 36000E. Pour le moment j'y arrive, mais pour payer une école supérieure, un loyer en plus... Je ne pourrai pas suivre. Pensez-vous qu'un partage au prorata de ce que nous gagnons serait une décision qu'aurait pu prendre le JAF ? Pensez-vous que cela soit équitable ?

Autre question : l'enfant majeur peut il être sur les 2 foyers fiscaux ? Si non, comment l'enfant majeur choisit- il le foyer fiscal ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour

Le calcul est au prorata des ressources mais aussi des charges de chacun.

Vous avez largement le temps de saisir le JAF. C'est préférable pour éviter tout litige ultérieur.

L'enfant majeur décide seul de déclarer individuellement ses revenus ou d'être rattaché à l'un ou à l'autre.

(Pour le moment) la pension alimentaire est imposable chez celui qui la reçoit et déductible chez celui qui la verse.